



SYNDICAT API

DE LA
GIRONDE

132 Chemin des Sois

**COTISATION SYNDICALE – ABONNEMENT REVUES - ASSURANCES
ANNEE 2023**

Feuilles à remplir très lisiblement et à retourner impérativement AVANT LE 31 JANVIER 2023 à la Trésorière du Syndicat à l'adresse suivante :

Mme Dominique BONIFACE, 11 chemin du Moulin de Debat 33770 SALLES

PRIERE DE NE PAS ENVOYER DE COURRIER AU RUCHER ECOLE

NOUVELLE ADHESION (Barrer la mention inutile) RENOUVELLEMENT ADHESION

Nom Prénom
Date de naissance Situation ou profession principale
Lieu dit ou rue :
Code postal : Commune
Téléphone N° SIRET ou NUMAGRIT
Email : N° apiculteur...

Cotisation syndicale (SAG-FARA-UNAF) 21,00

**Complément par ruche : 0,30 € x Ruches (obligatoire)
(complément obligatoire pour aide à l'apiculture locale et nationale)**

ASSURANCES (Assurance proposée pour les adhérents du SAG à des tarifs négociés et sans franchise)

Assurance multirisques : 0,94 € x Ruches/Ruchettes

Depuis cette année, vous pouvez à la place de l'assurance proposée par le SAG ci-dessus, souscrire par notre intermédiaire, aux 4 options d'assurance proposées par l'UNAF. Selon votre situation ces contrats peuvent être plus avantageux. Attention, ces contrats ont tous des franchises. Vous pouvez visualiser sur notre site internet l'article sur les assurances afin d'éclairer votre choix.

Formule 1 : 0,08 € x Ruches ou ruchettes

Formule 2 : 0,44 € x Ruches et/ou 0,29 € x ruchettes

Formule 3A : 1,42 € x Ruches et/ou 0,88 € x ruchettes

Formule 3B : 2,31 € x Ruches et/ou 1,60 € x ruchettes

Emplacement(s) rucher(s) Indiquez département(s) et commune(s):

Abonnement à «Abeilles et Fleurs» (UNAF) 30 €

**Eco-Emballages : 0,07 € xruches/ruchettes
(obligatoire pour ceux pratiquant la vente au détail et qui ont un numéro Siret)**

Chèque n° TOTAL

Virement du

Les abonnements reçus après le 1° mai ne pourront plus bénéficier du tarif groupé à la revue.

ATTENTION - ATTESTATIONS d'ASSURANCE

Dorénavant, Groupama vous adressera directement une attestation d'assurance environ 1 mois après votre règlement.

A le.....

Signature

MODALITES DE REGLEMENT :

*par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre **du S.A.G** adressé avec ces 2 feuilles dûment remplies à :

Mme Dominique BONIFACE – 11 chemin du Moulin de Debat – 33770 SALLES

*par virement sur le RIB suivant, en prenant soin d'envoyer ces 2 feuilles par mail à caurole@gmail.com en précisant que vous avez payé par virement.

RIB DU SAG

Titulaire du compte : ASS SYNDICAT APICOLE DE LA GIRONDE
IBAN : FR76 1090 7004 9416 1216 4819 987 BIC : CCBPFRPPBDX
Code Banque : 10907 Code Guichet 00494 N° compte : 16121648199 Clé : 87
Domiciliation : BPACA CESTAS

Une carte d'adhérent vous sera adressée contre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse après encaissement de votre chèque de cotisation.

ASSURANCE

Vous êtes assuré (e) jusqu'au 31 janvier de chaque année. Au-delà de cette date, si vous n'avez pas réglé vos cotisations, vos ruches ne sont plus assurées par Groupama.
Par ailleurs la FARA se réserve le droit de contrôler le nombre exact de ruches de chaque apiculteur et leur emplacement. Le nombre de ruches assurées doit être le même que celui déclaré auprès de la D.G.A.L.

RAPPEL - DECLARATION DE DETENTION ET D'EMPLACEMENT DE RUCHERS – A FAIRE AVANT LE 31 DECEMBRE 2022

L'obtention du N° SIRET (obligatoire pour ceux qui commercialisent leur production) s'effectue auprès de la **Chambre d'Agriculture de la Gironde**, 17 cours Xavier Arnozan 33082 BORDEAUX Cedex – Tél. 05 56 79 64 37.

L'obtention du numéro NAPI (numéro d'apiculteur) et la **déclaration des ruches se font :**

- soit sur le site : [http:// mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr).
- soit au moyen de l'imprimé **CERFA N° 13995*05** que vous trouverez en mairie et qui est à adresser par voie postale à : **SMSI /DGAL – Déclaration des ruches – 45 rue Arsène Lacarrière Latour 15220 SAINT MAMET.**

Conservez une copie de ces 2 feuilles !